



Albertville, Allondaz, Beaufort, Bonvillard, Césarches, Cevins, Cléry, Cohennaz, Crest-Voland, Esserts-Blay, Flumet, Frantennex, Gilly-sur-isère, Grésy-sur-isère, Grignon, Hauteluce Les Soisies, La Bâthie, La Giettaz, Marthod, Mercury, Montailleur, Monthion, Notre-Dame-de-Bellecombe, Notre-Dame-des-Millères, Pallud, Plancherine, Queige, Rognair, Sainte-Hélène-sur-isère, Saint-Nicolas-la-Chapelle, Saint-Paul-sur-isère, Saint-Vital, Thénésol, Tournon, Tours-en-Savoie, Ugine, Venthou, Verrens-Arvey, Villard-sur-Doron

Objet : Signature d'une convention d'honoraires avec le Cabinet d'avocats CHEVASSUS et COLLOMB – Procédure en défense d'une décision de préemption en intentant une procédure judiciaire de vente forcée – Biens immobiliers situés ZA Le Grand Pré à GILLY SUR ISERE.

Le Président de la Communauté d'Agglomération Arlysère,

Vu le code Général des Collectivités Territoriales, et notamment l'article L.5211-10 concernant les délégations du Conseil communautaire au Président,

Vu la délibération n°01 du Conseil Communautaire du 23 avril 2026 donnant délégation à Monsieur le Président de certaines attributions du Conseil Communautaire et notamment d'intenter, au nom de la Communauté d'Agglomération, les actions en justice ou défendre la Collectivité dans toutes les actions intentées contre elle en première instance, appel ou cassation, par voie d'action ou d'exception, en urgence et au fond devant les juridictions administratives ou judiciaires, répressives ou non répressives, devant le tribunal des conflits,

Considérant la procédure de vente forcée devant le Tribunal Judiciaire d'ALBERTVILLE à la requête de la Communauté d'Agglomération contre la SAS L'IMMOBILIERE GROUPE CASINO,

Décide

Article 1 : De défendre les intérêts de la Communauté d'Agglomération devant les juridictions dans le cadre de la procédure en défense de la décision de préemption du 11 mars 2025, des biens situés ZA Le Grand Pré à GILLY SUR ISERE.

Article 2 : De désigner le cabinet d'avocats CHEVASSUS et COLLOMB, situé immeuble Les Charmettes, 148 avenue Eugène DUCRETET 73200 ALBERTVILLE, pour représenter la Communauté d'Agglomération dans cette instance.

Article 3 : De signer la convention d'honoraires jointe en annexe.

Article 4 : La présente décision sera transmise au représentant de l'Etat et communiquée lors du prochain Conseil Communautaire.

Fait à Albertville, le 20 juillet 2026
Frédéric BURNIER-FRAMBORET
Président

